



FICHE 3- LES ELECTEURS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au **01.01.2026**

(Articles R211-334 ET R211-335 du CGFP)

Catégorie d'agents entrant dans le calcul des effectifs de la collectivité ou de l'établissement	Conditions de prise en compte dans le calcul des effectifs
Agents non titulaires de droit public (CDI et CDD) Contrats ciblés à l'article 1 du décret 88-145 du 15 février 1988	Critères devant être cumulativement remplis au 01.01.2026 - bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. Et être : <ul style="list-style-type: none">- en exercice- en congé rémunéré- en congé parental

VERIFICATIONS DEMANDEES

Ces vérifications nécessitent une anticipation de la carrière des agents au 01/01/2026

A partir de la liste « contractuels de droit public » figurant à l'onglet 4 du fichier Excel.

- 1- Vérifiez la situation des agents en cours de contrat connus par le CDG
Si les données sont erronées, merci de corriger en reprenant la situation de l'agent dans l'onglet 5 « Commentaires contrats »
- 2- Pour les agents contractuels non recensés, compléter le tableau (onglet 5 « Commentaires contrats ») :